

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 33.262/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 4 avril 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Zambie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Lusaka le 28 mai 2001", a donné le 23 avril 2002 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. Dans l'intitulé, il y a lieu d'omettre les mots "par le Conseil régional wallon".

2. L'Accord auquel il est porté assentiment indique qu'il a été fait en deux exemplaires originaux, en langue française, néerlandaise et anglaise, tous les textes faisant également foi et le texte anglais prévalant en cas de divergence d'interprétation.

Il est, dès lors, recommandé de soumettre également le texte anglais aux membres du Conseil régional wallon, afin que ses membres soient parfaitement informés de la portée exacte des dispositions conventionnelles.

3. Dans la formule de signature, il y a lieu d'omettre les mots "du Gouvernement wallon".

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. Franck, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS